



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département

**ALLIER**

Arrondissement

**MOULINS**

Commune

**BRESNAY**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

« CHEMIN DE L'ANCIEN STADE »

**LE MAIRE DE BRESNAY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation est temporairement interdite dans les deux sens de circulation sur le chemin de l'ancien Stade entre les points 46.436778N, 3.264191E et 46.438126N, 3.263999E.

Cette réglementation est applicable à partir du 10 juin 2024 et jusqu'à réparation de la voie.

**ARTICLE 2**

La signalisation aux extrémités de la voie sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, sous contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4**


Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune ([www.bresnay.fr](http://www.bresnay.fr)) rubrique : Vie Municipale - Publication des actes, avis et arrêtés) et d'un affichage sur la voie, Monsieur le Maire de la commune de BRESNAY, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Souvigny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

BRESNAY, le 10/06/2024

Monsieur le Maire,

  
Alain CHERVIER



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès du service instructeur.*